



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-027-2022-06

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2022

# Sommaire

## **Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne / Direction juridique**

IDF-2022-06-10-00005 - 01DSF22 - Délégation d'engagement de dépenses

UTEC (divers agents) (2 pages)

Page 3

Chambre de commerce et d'industrie de  
Seine-et-Marne

IDF-2022-06-10-00005

01DSF22 - Délégation d'engagement de  
dépenses UTEC (divers agents)



## DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le **PRESIDENT** de la CCI de Seine et Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 et A 712-35 du code de commerce

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De déléguer sa signature en matière d'engagements de dépenses et d'actes dont découle une créance au profit de la CCI aux agents permanents ci-dessous, étant précisé que la présente délégation de signature est strictement limitée aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement effectués dans le cadre d'une mission confiée.

Prénom Nom	Compétence	Limite HT par engagement
<b>Oriane CICÉRON</b>	Adjointe du Directeur en charge de l'Administration des formations	<b>500 €</b>
<b>Véronique LAFAYE</b>	Responsable pédagogique de l'établissement Commerce Management Comptabilité Gestion de Marne-la-Vallée	<b>500 €</b>
<b>Frédéric BOURCIER</b>	Responsable pédagogique de l'établissement Informatique et Nouvelles Technologies de Marne-la-Vallée	<b>500 €</b>
<b>Carine JOURDAIN</b>	Responsable pédagogique de l'établissement Hôtellerie Restauration Tourisme d'Avon	<b>500 €</b>
<b>Jean-Patrice MARCHI</b>	Responsable pédagogique de l'établissement Commerce Management Comptabilité Gestion d'Avon	<b>500 €</b>
<b>Ségolène ADAM</b>	Responsable du Service Promotion et Relation Entreprises	<b>500 €</b>
<b>Sharon AOUCHETA</b>	Responsable pédagogique	<b>500 €</b>

En ce qui concerne les dépenses et les charges, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'engagement de dépense ou de charge, notamment au regard du Code des marchés publics et du besoin légitime de la CCI, de l'émission d'un bon de commande s'il y a lieu,
- dans le cas où les crédits correspondants présentent un caractère limitatif, l'existence de crédits encore disponibles au budget, au titre du type de dépenses ou de charges considérées,
- la réalité du bien livré ou du service rendu à la CCI donnant lieu à la dépense ou à la charge (« bien livré » ou « service fait »),
- la qualité des pièces justificatives liées au mandat soumis à sa signature (contrôle factures ou autres documents tenant lieu de demande de paiement) et, notamment, l'exactitude du montant de la dépense ou de la charge,
- le bon ordonnancement de la dépense ou de la charge.

Serris, le 10 juin 2022

Le Président

**Signé**

Jean-Charles HERRENSCHMIDT